

CONTENU DE LA POLITIQUE DE CAMPUS SANS TABAC

Il est recommandé de rédiger une politique pour son campus sans tabac et de l'afficher, entre autres, sur le site Internet du lieu d'enseignement supérieur. Les usagers qui le souhaitent pourront ainsi s'y référer et mieux comprendre les raisons et les conséquences de cette politique.

Cette fiche propose un exemple de politique à rédiger, à adapter selon les spécificités de votre lieu d'enseignement supérieur.



POLITIQUE DE CAMPUS SANS TABAC DE [XX]

Préambule, définition

Le lieu d'enseignement supérieur s'engage à proposer un environnement sain à l'ensemble de ses usagers. Pour cela, une politique de campus sans tabac a été adoptée.

Elle se caractérise par :

« Une interdiction de fumer et de vapoter sur l'ensemble du campus, c'est-à-dire dans les locaux, les bâtiments, la cantine, la cafétéria, les lieux d'hébergement, mais également **sur tous les lieux extérieurs appartenant à l'établissement [XX]** : parkings, espaces verts, patios, jardins, etc. ».



Cette politique est entrée en vigueur à compter du [Jour] [Mois] [Année].



La mise en place du campus sans tabac est motivée par les effets néfastes du tabagisme sur la santé (environ 75 000 personnes succombent aux maladies liées au tabac chaque année en France) et sur l'environnement (pollution de l'air, déforestation, contamination des sols et des eaux avec les mégots jetés).

Le lieu d'enseignement supérieur [XX] reconnaît le caractère hautement addictif du tabac et de la nicotine, ainsi que son impact préjudiciable sur les fumeurs et les non-fumeurs.

Au-delà de la santé, la mise en place d'un campus sans tabac s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement durable de l'université [XX].

Cette démarche est recommandée par l'OMS (article 8 de la Convention-Cadre pour la Lutte Antitabac), qui rappelle que le déploiement des lieux sans tabac est efficace pour prévenir et réduire le tabagisme.

Elle s'inscrit également dans le cadre de la loi du 1^{er} février 2007 (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006), qui interdit de fumer dans tous les espaces clos accueillant du public et dans les lieux de travail en France.

Elle est également recommandée dans le 3^{ème} Programme national de lutte contre le tabagisme 2023-2027 qui invite à « la généralisation des lieux de santé sans tabac et des campus et écoles de santé sans tabac » en France (www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/programme_national_contre_le_tabac.pdf, page 22).

DÉTAILS DE LA POLITIQUE :

CAMPUS 100% SANS TABAC

Le lieu d'enseignement supérieur [XX] interdit strictement l'usage du tabac et de tous les produits du tabac, y compris la cigarette électronique, sur l'ensemble de ses installations, et en permanence.

Cela comprend les bâtiments, les lieux d'hébergement, les terrains, les entrées, les trottoirs, les parkings, les véhicules de l'établissement, etc. (à compléter si besoin).

Il est possible de fumer et de vapoter dans les abris disposés à la périphérie du campus (si pertinent) :

Mettre ici votre carte
du campus avec la
localisation des abris
fumeurs s'ils existent

Cette politique s'applique à l'ensemble des usagers du lieu d'enseignement supérieur [XX] : étudiants, personnel enseignant, administratif et technique, visiteurs, prestataires extérieurs, vacataires, travailleurs indépendants, etc.

Elle s'applique également à tous les événements, y compris les conférences organisées sur le campus [XX].

La politique de campus sans tabac concerne les produits suivants :

- . **Produits fumés** : cigarettes, cigares, cigarillos, pipes, narguilé, bidis, blunts, tabac chauffé, etc.
- . **Cigarettes électroniques** : jetables ou non, e-chichas, etc.



SOUTIEN À L'ARRÊT DU TABAC

Le campus sans tabac s'accompagne d'aides à l'arrêt disponibles gratuitement sur site pour les fumeurs étudiants et salariés : consultations avec des tabacologues, substituts nicotiniques, etc.

Des ateliers de gestion du stress sont également proposés dans le cadre du campus sans tabac.

AMBASSADEURS ET ACTIONS DE COMMUNICATION

Des ambassadeurs sillonnent régulièrement le campus. Leur rôle est d'informer les usagers de l'université sur la politique en vigueur, sur les aides disponibles pour les fumeurs, et de faire respecter le campus sans tabac. Il est demandé aux usagers de leur réserver le meilleur accueil.

Des actions de communication (signalétique, affiches, événements) et des évaluations régulières du campus sans tabac (questionnaires, etc.) accompagnent le dispositif.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE :

L'objectif de la mise en place de la politique de campus sans tabac du lieu d'enseignement supérieur [XX] est de :

- . Encourager les étudiants et salariés fumeurs à arrêter et à réduire leur consommation de tabac
- . Protéger les étudiants de l'initiation au tabagisme
- . Augmenter les tentatives d'arrêt du tabac
- . Favoriser le recours aux aides à l'arrêt disponibles gratuitement sur le campus
- . Offrir un lieu de travail plus sain, plus propre, et respectueux de l'environnement (meilleure qualité de l'air, moins de mégots sur le sol)
- . Réduire l'exposition à la fumée secondaire (en particulier à l'entrée des bâtiments)
- . Diminuer les risques d'incendie
- . Réduire les coûts de nettoyage du campus
- . Faire progresser la politique de développement durable
- . Être un lieu d'enseignement supérieur exemplaire et promoteur de santé
- . Aider à changer l'image du tabac dans la société en réduisant la visibilité de ce produit



RESPECT DU CAMPUS SANS TABAC :

Les contrevenants à la politique antitabac, qu'il s'agisse de membres du personnel ou d'étudiants, feront l'objet des mesures disciplinaires progressives suivantes : (A compléter selon les mesures retenues).

CONTACT ET DEMANDE D'INFORMATIONS SUR LE CAMPUS SANS TABAC

Toute question, interrogation et demande relative au campus sans tabac du lieu d'enseignement supérieur [XX] peut être adressée à : adresse email lié à votre campus sans tabac.

Signature de la direction

Date

